

## **AVIS D'APPEL A PROJETS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE DES PUBLICS ALLOPHONES EN DIFFICULTES D'INTEGRATION**

### **1. Autorités compétentes pour l'organisation de l'appel à projets**

Cet appel à projet est lancé dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il s'insère dans le déploiement du SPIE (service public de l'insertion et de l'emploi), chantier copiloté par l'État et le Conseil départemental. Il fait également écho aux fiches-actions du PDI (programme départemental d'insertion).

L'autorité compétente pour son organisation et son instruction est le Préfet de La Réunion, et par délégation, la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Cet appel à projet est conduit en lien étroit avec le Commissaire à la lutte contre la pauvreté, en charge de l'animation locale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

### **2. Actions prévues par l'appel à projets et objectif poursuivi**

Cet appel à projets vise à développer l'insertion socio-professionnelle des publics cibles du SPIE, et notamment les bénéficiaires de l'allocation RSA (revenu de solidarité active) présentant des fragilités dans la maîtrise du français entraînant des difficultés d'insertion.

Les porteurs de projets devront structurer des actions d'accompagnement global et individualisées en fonction des besoins et du projet de la personne centrées sur :

- Des actions d'accompagnement sociolinguistique, compétences de base, compétences-clés, FLE et en alphabétisation ;
- Des actions d'accompagnement vers l'emploi et vers la formation professionnelle par un projet global et individualisé ;
- Des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité ;
- Des actions d'accompagnement à la maîtrise du numérique et d'accès aux droits civiques et sociaux ;

- des actions sur le développement de l'intégration citoyenne et civique.

### **3. Cahier des charges de l'appel à projets**

Le cahier des charges de l'appel à projets est inséré dans les annexes du présent avis.

### **4. Modalités de dépôt des demandes de subvention en lien avec l'appel à projets**

Les candidats au présent appel à projet devront formuler une demande de subvention (voir lien ci-dessous). Cette demande devra être complétée de l'ensemble des annexes nécessaires à la bonne compréhension du projet :

⇒ Formulaire cerfa n°12156\*05

Ces demandes seront transmises avec les projets correspondant ainsi que les autres justificatifs mentionnés au cahier des charges à la DEETS de La Réunion. Cet envoi peut être réalisé :

- Par courrier électronique à l'attention de Madame Verguin, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en écrivant à l'adresse suivante : [dr974.strategiepauvrete@deets.gouv.fr](mailto:dr974.strategiepauvrete@deets.gouv.fr)
- Ou par courrier postal à l'adresse suivante (le cachet de la poste faisant foi pour la date limite)

DEETS de La Réunion  
112, rue de la République  
97488 Saint-Denis Cedex

La date limite de réception des dossiers est établie au 14 octobre 2022 à 12h.

### **5. Modalités d'instruction des dossiers**

Passée la date limite de dépôt des dossiers, les services de la DEETS procéderont à la vérification de la complétude des pièces transmises, à la recevabilité des projets et à l'instruction.

### **6. Calendrier de l'appel à projets**

- 14 septembre : lancement de l'appel à projets.

- 14 octobre 2022 : date limite d'envoi des dossiers à la DEETS
- 15 octobre 2022 : Instruction des dossiers
- A partir de 20 octobre 2022 : sélection des projets et notification aux candidats

## ANNEXE I

### **Cahier des charges de l'appel à projets en faveur du développement de l'insertion socio-professionnelle des publics allophones en difficultés d'intégration**

#### **1. Préambule**

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'instruction gouvernementale du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

Dans ce cadre, les mesures prioritaires de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté se recentrent clairement sur l'insertion des bénéficiaires du RSA. Il s'agit d'améliorer sensiblement l'accompagnement socio-professionnel des allocataires pour renforcer les mises en emploi. Cette priorité nationale trouve sur notre territoire un écho tout particulier dans le contexte de recentralisation du RSA, de déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) et de mise en œuvre du Programme départemental d'insertion (PDI) 2022-2024 adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental le 23 mars 2022.

#### **2. Contexte de l'appel à projets**

La Réunion compte 38 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté monétaire (soit de l'ordre de 343 000 personnes). C'est trois fois plus qu'en métropole. Il y a également davantage d'inégalités et de nombreuses situations de vulnérabilités : parents isolés, jeunes (1 mineur sur 2 vit dans un ménage pauvre), personnes âgées, chômeurs.

Le taux de chômage s'établit à 19 %, en baisse mais demeurant bien supérieur au taux dans l'Hexagone. Il touche particulièrement les plus jeunes (parmi les 15-24 ans, plus de 30 % sont sans emploi, ni en formation). Il y a environ 100 000 bénéficiaires du RSA (BRSA). Cette allocation, en incluant les ayants droit, impacte plus d'un quart de la population.

De manière générale, les publics dits allophones connaissent un cumul de difficultés dans leur intégration sociale et professionnelle :

Les familles allophones sont constituées pour une large part de familles monoparentales avec des fratries importantes. De nombreuses problématiques de parentalité, d'éducation à la santé et d'intégration sociale sont souvent posées ainsi que la difficulté à inscrire ces publics dans une démarche d'insertion socio-professionnelle et de citoyenneté.

Les jeunes issus de ces milieux connaissent des difficultés d'intégration forte. Ils ont le plus souvent une sortie plus rapide du cursus scolaire et sont pour un nombre important d'entre eux considérés comme NEET (ni en emploi ni en formation) avec des niveaux de scolarisation et ou qualification faibles entraînant une réduction des possibilités d'insertion durable en emploi.

Ces publics connaissent des difficultés d'intégration sociale et de participation à la vie citoyenne. Une part importante de la population dite allophone est également confrontée à des difficultés liées à la maîtrise de la langue française et des savoirs de base ainsi qu'un manque de maîtrise des outils numériques.

Pour rappel, les objectifs essentiels de la stratégie pauvreté s'articulent autour de 3 grands axes : éviter la reproduction sociale de la pauvreté, en faciliter la sortie par l'emploi et ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Ainsi, les difficultés constatées dans l'intégration des publics allophones justifient l'intervention des financements liés à la stratégie pauvreté.

### **3. Périmètre et objectifs de l'appel à projets**

Au regard de ces constats, la DEETS souhaite impulser par cet appel à projet des actions structurantes pour repérer et accompagner ces publics allophones, notamment les chefs de familles isolées et les jeunes en forte désinsertion.

Cet appel à projet est engagé en articulation avec les actions du Conseil départemental dans le cadre du PDI et de l'action des membres du consortium de l'insertion durable autour de la recentralisation du RSA.

L'objet de cet appel à projets est de permettre la mise en place d'un accompagnement global (cf alinéa 6) alliant amélioration de la maîtrise de la langue française et des compétences de base, et favorisant l'insertion sociale, citoyenne et vers l'engagement dans un parcours professionnel.

Cet appel à projets a pour ambition de sélectionner des opérateurs capables de proposer des démarches d'aller-vers et d'accompagnement de ces publics.

Cet appel à projet devra être décliné sous forme d'un programme d'actions en matière de repérage, captation, prise en charge et accompagnement de ces publics.

Les projets présentés devront également développer une composante partenariale importante avec les partenaires institutionnels et locaux de La Réunion en vue de répondre aux objectifs du présent appel à projets.

Les actions proposées par les porteurs de projets doivent constituer une réponse adaptée aux besoins évoqués ci-dessus et permettre au public cible d'orienter et construire un parcours d'insertion global.

L'accompagnement global proposé devra favoriser une meilleure connaissance du monde du travail en France et engager un travail sur le projet professionnel du bénéficiaire de l'action tout en veillant à la qualité des étapes qui le constituent.

#### **4. Territoire éligible**

L'appel à projets concerne l'ensemble du territoire de La Réunion. Une attention particulière sera prêtée aux projets s'inscrivant dans les écarts, les Hauts et les QPV.

#### **5. Public concerné**

L'intervention des porteurs de projets retenus devra être ciblée sur des publics présentant des difficultés à maîtriser la langue française et rencontrant des problématiques d'insertion socio-professionnelles. Ces bénéficiaires relèvent des catégories suivantes :

- Public allophone :
  - o dont public allocataire du RSA ou leurs ayants droit (enfants à charge) ;
  - o dont public décrocheur du système scolaire (18-25 ans).

Une attention particulière sera portée aux actions bénéficiant à des publics résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les écarts de l'île et les Hauts de La Réunion.

La part-cible d'allocataire du RSA ou leurs ayants droit participants au projet est à minima de 60% de l'ensemble des participants.

#### **6. Les actions visées par l'appel à projets**

Les actions portées par les opérateurs retenus devront proposer un accompagnement global individuel et/ou collectif pour des personnes

préalablement identifiées et centrées sur la maîtrise du français et l'insertion professionnelle :

Les porteurs de projets devront structurer des actions d'accompagnement global et individualisées en fonction des besoins et du projet de la personne centrées sur :

- a. Des actions d'accompagnement sociolinguistique, compétences de base, compétences-clés, FLE et en alphabétisation ;
- b. Des actions d'accompagnement vers l'emploi et vers la formation professionnelle par un projet global et individualisé ;
- c. Des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité ;
- d. Des actions d'accompagnement à la maîtrise du numérique et d'accès aux droits civiques et sociaux ;
- e. des actions sur le développement de l'intégration citoyenne et civique.

## **7. Modalités de repérage et constitution des cohortes de bénéficiaires**

Conformément au point 10, la part-cible d'allocataire du RSA participant au projet est à minima de 60% de l'ensemble des participants.

Les porteurs de projets s'engagent dans le cadre du présent appel à projets à prendre en charge les personnes orientées par les référents uniques du service public pour l'insertion et l'emploi (SPIE).

En fonction du nombre d'orientations transmises par les référents uniques du SPIE et permettant de constituer des cohortes constituées a minima de 60 % d'allocataires du RSA, les porteurs de projets sont libres de développer des modes de repérage, d'approche et de captation pour constituer des cohortes conformes aux attendus de cet appel à projet.

## **8. Les moyens financiers de l'appel à projets**

Le présent appel à projets est doté d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 350 000 € pour 2022.

## **9. Modalités de financement**

Les demandes de subvention doivent être à minima de 50 000 €.

Le taux de financement pourra aller jusqu'à un maximum de 80% du montant du projet. Les 20% (minimum) du financement restant sont à la charge du porteur de projet ou à obtenir par voie de cofinancement

**Les dépenses éligibles sont :**

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Plafond de la dépense</b>	<b>Observation</b>
Frais de personnes nécessaire à la réalisation de l'opération (salaire, charges sociales, cotisations patronales et salariales)	Cout moyen d'un ETPT à hauteur de 45 000 € maximum	Calculé sur la base de relevés de temps passés
Frais de déplacement	Dans la limite de 15 % du total du budget global du projet	Cf. barème d'indemnisation kilométrique proposé par l'administration fiscale dans le cadre du calcul des frais réels
Dépenses indirectes : frais généraux de la structure	Dans la limite de 15 % des dépenses directes de rémunération du personnel (charges comprises)	
Autres dépenses liées au projet (petits matériels, fournitures, etc....)		

**Les dépenses en investissement sont exclues du cadre de cet appel à projets**

**10. Porteurs de projets éligibles**

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Les associations
- Les collectivités territoriales (mairies ou EPCI)
- Les membres du service public de l'emploi (missions locales, Pôle Emploi, CAP Emploi)
- Les organismes de compétence (OPCO)

- Les structures de l'IAE

## **11. Période de réalisation des projets d'animation**

Les projets d'animation ont une durée maximale de 1 an. Toutefois, un délai supplémentaire pourra être accordé par voie d'avenant à la demande expresse et justifiée du porteur de projet.

## **12. Sélection des projets**

Les critères d'évaluation des projets sont indiqués en annexe 2 du présent appel à projet.

Le comité de sélection des projets sera - a minima - composé de :

- Un représentant de la DEETS président du comité de sélection ;
- Un représentant de la Préfecture (Commissaire à la lutte contre la pauvreté ou son représentant) ;
- Du coordinateur régional de l'ANLCI (Agence nationale de lutte contre l'illettrisme) ;
- Un représentant du Département de La Réunion ;
- Un représentant de Pôle Emploi ;
- Un représentant de La Région Réunion ;

## **13. Critères de sélection des projets**

Les projets sélectionnés doivent contribuer à atteindre les objectifs prioritaires fixés dans le présent appel à projets en cohérence avec les orientations de la stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté.

Les projets doivent être conduits au bénéfice des publics éligibles. Comme précisé au point 5, les actions proposées pourront toutefois être élargies à d'autres publics allophones sous réserve que la part des personnes allocataires du RSA participant au projet représente a minima 60% de l'ensemble des participants.

Dans la demande de participation, le descriptif des opérations doit être précis et détaillé concernant les points suivants :

- 1) Le diagnostic et le constat d'origine
- 2) Les enjeux et le bien-fondé du projet
- 3) Les objectifs du projet
- 4) Le descriptif du projet
- 5) Le pilotage du projet et les partenariats
- 6) La méthode proposée
- 7) Le calendrier du projet

- 8) Les ressources à mobiliser
- 9) Les résultats à atteindre
- 10) La valorisation et la communication sur le projet

#### **14. Candidatures et engagement des lauréats**

Les lauréats s'engagent à :

- Lancer leur projet avant le 15 décembre 2022 ;
- Respecter les valeurs de la République ;
- Apposer le logo de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée ;
- Fournir un bilan à mi-parcours de l'avancée du projet
- Fournir un bilan d'exécution de l'action 1 an après, avec un bilan comptable et financier.

## ANNEXE II

### 1. Critères et modalités d'évaluation de l'action financée

Les attendus en matière d'évaluation de l'action sont :

Bilan global du dispositif

- Nombre de bénéficiaires repérés par l'opérateur par tranche d'âge et genre
- Nombre de prescriptions de bénéficiaires par les partenaires par tranche d'âge et genre et par partenaire
- Recensement des lieux d'habitation des bénéficiaires suivis
- Recensement du nombre de bénéficiaire du RSA
- Nombre de personnes dont la situation a évolué entre le début et la fin de prise en charge par l'opérateur notamment en matière :

De maîtrise de la langue française

- Critères objectifs d'amélioration entre l'entrée et la sortie du dispositif : mesure des progrès par une évaluation Eva en entrée et en sortie de dispositif
- Nombre d'heures individuelles de formation
- Nombre d'heures collectives de formation

D'accès au marché de l'emploi et d'orientation vers la formation professionnelle

- Nombre d'accès à l'emploi
- Nombre d'inscriptions auprès du service public de l'emploi d'un opérateur de l'insertion professionnelle
- Nombre d'inscriptions à une formation professionnelle et/ou scolaire/universitaire
- Nombre de projets individuels enclenchés et menés à terme

De soutien à la parentalité et à la scolarité

- Nombre de séquences réalisées

## De maîtrise du numérique et d'accès aux droits civiques et sociaux

- Nombre d'ouvertures de droits sociaux
- Évaluation des compétences acquises par PIX

### 2. Évaluation des projets

Critères	Notions associées	Points
<b>Pertinence du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets</li><li>- Qualité et pertinence de la réponse apportées aux besoins du public cible</li></ul>	<b>4</b>
<b>Effcience du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Crédibilité du calendrier prévisionnel</li><li>- Adéquation entre les moyens financiers et humains mobilisés et les résultats envisagés</li></ul>	<b>4</b>
<b>Adhésion au projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nature, partage et niveau d'implication des partenaires du SPIE</li><li>- Capacité à recenser et capter les publics cibles de l'appel à projets</li></ul>	<b>4</b>
<b>Innovation et pérennisation du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Caractère innovant du projet</li><li>- Capacité à pérenniser l'action sur le moyen/long terme</li></ul>	<b>4</b>
<b>Valorisation du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Stratégie de communication et mise en valeur du travail réalisé</li></ul>	<b>4</b>



## **ANNEXE III**

### **Constitution du dossier et documents à produire**

- 1) Le formulaire CERFA n°12156 dûment complété, daté et signé (avec cachet de la structure par la personne habilitée à représenter la structure candidate)
- 2) Un dossier de candidature daté et signé comportant une identification de la structure, une fiche de présentation du projet et le budget prévisionnel du projet
- 3) Un calendrier prévisionnel des actions mises en place
- 4) Une lettre d'engagement de la structure candidate au projet et des cofinancements envisagés à hauteur minimum de 20 % du projet présenté
- 5) Un relevé d'identité bancaire